

qu'il appartient de modifier ces politiques telles qu'elles s'appliquent au CRTC et au pays. Si le Parlement veut faire des exceptions pour certaines provinces, c'est à lui d'en décider. Le député ne doit pas s'imaginer que l'on puisse passer outre à la volonté du Parlement simplement en ajoutant des membres aux organismes de réglementation tels que le CRTC, ou en en renvoyant.

Peut-être le député se sent-elle d'humeur espiègle ce soir. Cette théorie peut avoir ses mérites et comporter une certaine logique qui vient d'ailleurs d'être exposée ce soir. Cependant, je trouve plutôt étrange que le député puisse adopter une telle théorie car, à moins que le guide parlementaire ne soit erroné, elle est née en Alberta, a reçu son instruction au Manitoba et semble également s'être établie de fraîche date seulement en Colombie-Britannique.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

#### LES LANGUES OFFICIELLES—LE TERME «BILINGUE» APPLIQUÉ À TORT À CERTAINS FONCTIONNAIRES

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, le 22 décembre dernier, j'ai posé au président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) une question concernant le rapport de M. Yalden. La question découle d'un passage dans lequel M. Yalden déclare qu'il y a beaucoup de gens qui sont officiellement classifiés comme bilingues alors qu'ils ne le sont pas en réalité. Nous avons beaucoup entendu parler de ce problème et le débat sur le bilinguisme s'accroît. Je ne pense pas que l'accentuation de ce débat soit provoquée par des gens mal intentionnés mais il s'agit néanmoins d'un très sérieux problème qui constitue un grand facteur de division du moins dans l'esprit de la plupart des gens et qui ne nous permet pas de cerner la cause réelle du problème.

Le Commissaire aux langues officielles a critiqué en particulier les fonctionnaires anglophones qui avaient le titre de bilingue et qui recevaient des traitements proportionnels à cette qualification. On a dit que certaines de ces personnes étaient incapables de parler du match de hockey de la veille dans l'autre langue.

Le Commissaire indiquait par ailleurs que la plupart des intéressés s'arrogeaient un titre alors qu'ils étaient en fait des fonctionnaires anglophones. En fait, quiconque a affaire au gouvernement constate que bien des fonctionnaires francophones sont incapables de s'exprimer correctement dans la deuxième langue officielle. Je ne veux pas par là m'en prendre à personne en particulier. Il est toujours difficile de travailler dans une deuxième langue sans l'avoir longuement pratiquée et souvent utilisée. Cela ne constitue peut-être qu'un exemple de l'émotivité qu'engendre cette question chez les Canadiens.

● (2215)

Il est peut-être facile pour les hommes politiques fédéraux de proposer des solutions, et de dire que tout irait bien si seulement on consentait à faire certaines concessions aux Québécois. Le problème fondamental n'est pas dans le bilinguisme, mais dans ce que pourrait être le rapport du Québec avec le reste du Canada. Quand on observe ce qui se passe depuis dix ou douze ans au Québec, on commence à comprendre les sentiments de ses habitants. Qu'ils appuient l'Union nationale, le parti libéral, ou maintenant le Parti Québécois,

#### L'ajournement

les Québécois tiennent à préserver leur identité culturelle, leurs coutumes et leur langue afin de se tailler une meilleure place dans leur propre province. Je ne voudrais pas discréditer leurs aspirations, mais tous ces efforts se sont accomplis aux dépens du Canada. Il y a peu de différence entre le bill 22 et le bill 101. Alors que les Québécois voulaient avoir une province de langue et de culture uniquement françaises, ils ont réclamé que dans le reste du Canada la langue et la culture françaises soient maintenues à leur profit.

Un personnage éminent du réseau ontarien de télévision éducative a laissé clairement entendre qu'il parlait de langue et de culture. Il tenait à pouvoir parler le français et à retrouver la culture française partout où il allait au Canada. Il ne voyait rien de mal à cela, et c'est compréhensible, mais cela crée pour le reste du Canada des problèmes qui ne seront peut-être jamais résolus. En effet, il faudrait, pour réaliser le souhait de cette personne, que les autres langues et les autres cultures soient reléguées au second plan—qu'on réalise en fait une sorte de culture de type «melting pot».

Nous avons pris beaucoup de choses à la Grande-Bretagne qui, au cours des siècles, a absorbé plusieurs vagues de réfugiés européens. C'est de là, en fait, que vient la culture britannique actuelle. Depuis deux cents ans, nous subissons l'influence de la société américaine qui est, encore une fois, le fruit de l'assimilation de plusieurs peuples de langues et de cultures différentes avec une forme d'anglais qui présente des caractéristiques propres. Je crois que, en dehors du Québec, c'est une des facettes importantes de la société canadienne où le fusionnement de plusieurs peuples en une identité canadienne s'opère comme dans un énorme creuset.

Les aspirations des Québécois sur le plan de la langue et de la culture sont par conséquent diamétralement opposées à l'assimilation et au fusionnement des peuples. Par contre, peu de groupes ethniques qui composent la mosaïque canadienne en dehors du Québec tiennent à garder leur langue et leur culture propres à l'exclusion de l'identité canadienne. Vu dans cette perspective, il semble peu probable que le système actuel de bilinguisme, qui existait par nécessité dans la fonction publique bien avant que la loi ne soit votée, constitue le meilleur fondement sur lequel les Québécois et le reste du Canada peuvent continuer de faire reposer un arrangement durable. Merci, monsieur l'Orateur.

**M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, en réponse à la question initiale du député, permettez-moi de dire qu'à mon avis son emploi du mot «bilingue» est aussi regrettable que l'emploi du mot «faux» par le Commissaire aux langues officielles au sujet des fonctionnaires qui occupent des postes exigeant l'usage des deux langues officielles. Certains fonctionnaires parlent couramment les deux langues, d'autres pas. Chose certaines, il n'y a aucune définition du véritable bilingue.

Les principes régissant les langues officielles font état des exigences en matière de compétence linguistique, mais ils ne sont pas de nature assez générale et ne comportent pas la définition de ce qu'est être bilingue. Les employés qui occupent des «postes bilingues» sont tenus, à moins d'en être exemptés par ailleurs, de répondre aux exigences précises en matière de compétence linguistique d'un poste donné. S'ils répondent à ces exigences, ils sont censés être bilingues quand en réalité,